



le secrétaire général

**Monsieur François REBSAMEN**  
**Ministre du Travail**  
**Ministère du Travail, de l'Emploi,**  
**de la Formation Professionnelle et**  
**du Dialogue Social**  
**101, rue de Grenelle**  
**75007 PARIS 07**

Montreuil, le 23 mai 2014

Monsieur Le Ministre,

La CGT souhaite attirer votre attention sur la situation de blocage dans la mise en place du COPANEF, provoquée par des désaccords entre délégations patronales. Ces divergences portent, comme vous le savez, sur la représentation de chacune des organisations patronales dans le COPANEF.

Lors de la négociation interprofessionnelle sur la formation, la CGT a déploré l'impact des désaccords entre organisations patronales sur son déroulement, ayant abouti en novembre 2013, fait inédit, à l'annulation d'une séance de négociation à la demande du MEDEF en désaccord avec la CGPME.

Prenant en compte ce contexte particulier et dans un esprit de responsabilité, la CGT avait proposé de ne pas précipiter la mise en place du COPANEF, le CPNFP pouvant parfaitement conduire les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la réforme.

La création précipitée du COPANEF débouche sur une situation de blocage. La CGT a la volonté d'en sortir et souhaite le respect des règles de droit.

La délibération des huit organisations représentatives au plan national et interprofessionnel du 16 avril 2014 prévoit la mise en place d'une « *délégation temporaire jusqu'au 19 mai 2014* », date à laquelle le COPANEF devait être installé.

Le CPNFP existe toujours. Le relevé du travail, préparé en mars par la présidence de cette instance (*voir document ci-joint*) pour préparer la mise en œuvre de la réforme, souligne les retards déjà pris.

De nombreux dossiers d'importance (place et rôle du bilan de compétence, socle, VAE ...) sont en instance. Certains nécessitent des réponses urgentes. La réflexion sur la mise en place de la gouvernance régionale est, elle aussi, suspendue. Les COPAREF ne pourront être mis en place dans les semaines à venir, les délais ordinaires impartis pour les constituer étant déjà extrêmement courts. Ces futures instances seront impactées de la même façon par les questions de représentativité.

Vous savez que nous ne partageons pas les dispositions de la loi concernant la représentativité patronale. Cependant, les lois votées et les accords signés permettent aujourd'hui la mise en œuvre de la représentativité patronale et celle des organisations syndicales des salariés.

Une non application des règles de droit sur la représentativité ouvrirait la porte à de possibles contentieux juridiques portés par les organisations s'estimant lésées, au préjudice de la mise en œuvre de la réforme.

Persuadés que votre implication sur ce dossier permettra de trouver une issue unanimement acceptée et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



**Thierry LEPAON**  
**Secrétaire général de la CGT**

## Déploiement ANI du 14 décembre 2014 et réforme de la formation professionnelle

Il incombe aux partenaires sociaux de définir une méthode et un calendrier de travail pour suivre le déploiement de l'ANI du 14 décembre 2014 et, plus largement, la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

A-Certains thèmes de travail sont explicitement mentionnés dans l'ANI :

Il en est ainsi :

- **Qualité des bilans de compétences - Annexe à l'article 11.**

*« Afin d'améliorer la qualité des bilans de compétences et de favoriser la bonne articulation des prestations effectuées par le conseil en évolution professionnelle, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel redéfiniront, **avant la fin du premier semestre 2014**, les objectifs et modalités de mise en œuvre du bilan de compétences ».*

- **Socle de compétences professionnelles - Annexe à l'article 12.**

*« Le COC sera chargé de définir le socle de compétences professionnelles **avant la fin du premier semestre 2014**. Il est également chargé de préciser les modalités de délivrance d'une certification liée au socle de compétences professionnelles inscrite à l'inventaire ».*

- **Validation des Acquis de l'Expérience - Annexe à l'article 48.**

*« Afin de favoriser l'accès à la qualification, il est souhaitable de développer la validation des acquis de l'expérience. A cette fin, il apparaît nécessaire de simplifier les modalités de constitution des dossiers, d'améliorer la qualité de l'accompagnement du candidat et de favoriser la tenue régulière de jurys comprenant des professionnels. **Le Comité Observatoires et certifications (COC) constituera un groupe de travail** ayant pour objectif de formuler toutes propositions sur ces sujets, notamment à l'attention des organismes certificateurs, **avant la fin de l'année 2014** ».*

B-Certains thèmes se déduisent de l'ANI et de la loi qu'il convient de préciser ou/et de suivre les modalités de mise en œuvre :

- La mise en place des COPIREF et du COPINEF.
- La constitution des listes CPF.
- La constitution de l'inventaire.
- Le déploiement du CEP.

- Les précisions relatives aux règles se substituant aux actuelles règles de calcul de la péréquation.
- La mise en œuvre des modalités de collecte par les OPCA induites par l'ANI et la loi (collecte des contributions pour le financement du CIF et de la Taxe d'apprentissage, dates de versements des contributions au FPSPP, aux OPACIF, modalités de calcul des frais de gestion et d'information).
- Le déploiement des politiques « qualité » par les OPCA et les OPACIF.
- Les modalités de calcul des frais de gestion et de missions des OPCA et des OPACIF.
- ...

**Certains points relèvent de la compétence exclusive des partenaires sociaux ; d'autres renvoient à des précisions qui seront apportés par voie réglementaire ou nécessitent un travail mené avec la DGEFP ou d'autres partenaires.**

**C-Certains thèmes seront conjointement traités par le groupe quadripartite qui débutera ses travaux le 2 avril prochain.**

*Les réunions du groupe quadripartite « seront en particulier de suivre le déploiement du compte personnel de formation dans ses différentes implications. Elles permettront également de poursuivre la démarche de travail engagée avec l'IGAS, que j'ai sollicitée pour des travaux d'appui complémentaires relatifs à la méthodologie d'élaboration des listes de formation éligibles au compte personnel de formation et à la qualité des formations financées ». (Lettre de Michel Sapin du 12 mars 2014).*

*Les travaux confiés à l'IGAS « devront être achevés **pour la fin du mois de mai 2014**... ». (Lettre de Michel Sapin du 14 février).*

**D-certains points devront être définis en 2014 avant l'entrée en vigueur des dispositions financières de l'ANI et de la loi.**

**Il en est ainsi :**

- **De la proposition de pourcentage de contribution au financement du FPSPP (pour l'année 2014, eu égard à la mise en œuvre des dispositions financières de l'ANI et de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2015/ sur masse salariale 2015).**
- **De la détermination de l'annexe financière 2015 de la convention triennale conclue entre le FPSPP et l'Etat).**
- **De la détermination du cout moyen des contrats de professionnalisation pour l'année 2014 (pour l'accès à la péréquation du FPSPP).**

<b>Déploiement de l'Ani et de la réforme de la formation professionnelle</b>			
<b>Tableau de suivi des travaux</b>			
<b>Points relevant de l'application de l'ANI du 14 décembre</b>			
<b>1.1 Bilan de compétences</b>	<b>Méthode</b>  <b>Groupe de travail travail</b>  <b>Travaux préalables confiés au FPSPP</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Calendrier</b>  <b>Fin juin 2014</b>  <b>Mi-Avril 2014</b>
<b>1.2 Socle de compétences</b>	<b>DGCIS (STCAS)</b>	<b>Appel à projets "centres multiservices partagés"</b>	<b>Lancement avril 2013, projets structurés pour juin 2013</b>
<b>1.3 ...</b>			
<b>Points suivis par les partenaires sociaux</b>			
<b>2.1 Mise en place des COPIREF et du COPINEF</b>	<b>Méthode</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>calendrier</b>
<b>2.2 Constitution des listes CPF</b>			
<b>2.3...</b>			
<b>Points traités dans le cadre du groupe quadripartite et de la mission d'appui de l'IGAS</b>			
<b>3.1 Propositions de méthode pour l'élaboration des listes</b>	<b>Méthode</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Calendrier</b>
<b>3.2 recommandations sur les pratiques d'achats et la qualité des formations</b>			
<b>3.3...</b>			
<b>Autres travaux des partenaires sociaux</b>			
<b>4.1 Proposition de taux de participation au financement du FPSPP</b>	<b>Méthode</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Calendrier</b>
<b>4.2 Détermination du cout moyen contrat</b>			

4.3...			
--------	--	--	--